

SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE

CGT, CFDT, CGT-FO, SUD

CR GT statut du 14 février 2012

Étaient présent-e-s :

Enquêtrices et enquêteurs de Lorraine, basse-Normandie, Aquitaine, Midi-Pyrénées.

Pour les OS Insee: CGT, CFDT, SUD, CGT-FO, CGC.

Pour la direction Insee : la secrétaire générale de l'Insee, le missionnaire statut-Bercy, la missionnaire statut-Insee le chef de l'UMS, le chef de la CAEMC, le responsable division prix, le missionnaire secrétariat général Insee.

La Secrétaire générale de l'Insee a fait une déclaration en début de séance, en voici la teneur :

« L'Insee a rencontré ses autorités de tutelle (ministère et fonction publique). Ces autorités priorisent maintenant l'application de la loi Sauvadet sur la « résorption de la précarité » dans la fonction publique par rapport à la définition d'un cadre d'emploi particulier pour les enquêteurs.

La promulgation de la loi devrait être effective début mars et ses dispositions seront applicables immédiatement (les modalités pratiques de mise en œuvre se feraient dans un second temps dans chaque ministère et chaque direction).

L'Insee estime donc être contraint d'appliquer la loi Sauvadet. Or la loi Sauvadet prévoit la CDIisation, et/ou la titularisation pour une situation à un moment donné : les bénéficiaires verront leur situation examinée au 30 mars 2010, et la loi sera appliquée, s'il le faut à titre rétroactif, à la date du vote par l'assemblée.

Le projet initial de circulaire de l'Insee est tout autre puisqu'il prévoit, outre la CDIisation, les modalités d'emploi futures des enquêtrices et enquêteurs, y compris la rémunération, ainsi que des dispositions transitoires pour celles et ceux qui étaient déjà dans le réseau. L'ensemble des dispositions s'appliqueraient simultanément au 1^{er} janvier 2013. Mais la direction de l'Insee estime que l'urgence de la situation (mouvement de grève) et la particularité de la situation (travail sur le sujet depuis 2 ans) ne sont pas perçus, ni donc reconnus, par ses instances de tutelle.

La direction de l'Insee a donc pour stratégie de « faire appliquer la loi Sauvadet , aux conditions prévues par la circulaire ». Elle réaffirme que son objectif est la mise en place de la circulaire, mais qu'il faudrait en passer par des « CDI pigistes » de manière temporaire.

Elle présente pourtant un risque qu'elle ne nie pas : celui d'appliquer une CDIisation en 2012 du fait de la loi, mais que le dossier circulaire s'enlise ensuite, et que la circulaire ne soit jamais appliquée (avec donc son volet rémunération).

Pour la question de la rémunération, que nous avons posée pour la réunion d'aujourd'hui, tout est remis à zéro, la réponse est donc totalement négative. »

Après une interruption de séance d'environ une heure, voici les interventions que nous avons faites :

Après près de trente ans de contournement de la loi de la part de l'Insee, nous constatons à nouveau un revirement de situation empêchant l'amélioration de la situation des enquêtrices et enquêteurs.

Ce revirement est présenté comme conséquence navrante d'un hasard de calendrier, mais nous refusons de souscrire à cela : nous demandons depuis plusieurs mois l'avancement plus rapide du dossier, avec notamment, depuis l'annonce des accords Tron (prédécesseur de Sauvadet) en mars 2011 l'anticipation de ses conséquences sur le projet Insee.

Par ailleurs, le calendrier d'application de la loi ne va pas non plus se dérouler en deux semaines : le traitement du dossier dans les Ministères Économique et Financier, pour chacune des Directions dont l'Insee retarderait d'autant la mise en place des nouvelles conditions d'emploi prévues par la circulaire.

Aujourd'hui, la direction Insee change totalement d'orientation, sans vrai plan construit.

En effet, un CDI appliqué sans compensation précariserait plus les enquêtrices et enquêteurs :

- Disparition du chômage pour celles et ceux qui le touchent ;
- Quel salaire net ? (maintien du 60/40 ?)
- Pas de droits à congés, ni amélioration des congés maladies ;
- Pas de garantie d'emploi supplémentaire (voir le traitement actuel des trente CDI, traités comme des vacataires par l'Insee, malgré la décision du Conseil d'État en 2003)

- un cumul d'activités restreint ?
- Baisse des remboursements de frais de déplacement (barème Fonction Publique) ?;

De plus cette CDIisation à peu de frais risquerait d'enliser le projet initial. En effet la mise en place de la loi Sauvadet prendra du temps et de l'énergie à l'Insee. Qui peut décemment nous garantir que dans 6 ou 9 mois la direction de l'Insee souhaitera mettre en place la circulaire? Au vu des changements prévus à la direction de l'Insee (Directeur Général sur le départ, totale destruction du cadre actuel d'organisation des enquêtes à la DG...) c'est encore moins garanti.

Notre avis sur cette « proposition » est donc totalement négatif.

De nombreuses questions restent en suspens, et la direction n'y a pas répondu

Que veut dire « faire appliquer la loi Sauvadet, aux conditions prévues par la circulaire », dans la mesure où la loi Sauvadet est annoncée « sans coût » alors que justement la circulaire est coûteuse (remise à niveau protection sociale, introduction ancienneté).

La direction a argumenté sur sa volonté de continuer la discussion autour de la circulaire. Pourtant, elle a également déclaré l'impossibilité actuelle, pour elle, d'en négocier le volet budgétaire, et nous a « conseillé » d'en référer au ministère.

La réunion s'est terminée sans plus d'éléments de la part de la direction. Nous avons toutefois souhaité avancer rapidement sur les contenus de la circulaire posant questions mais pas conflit, pour garder la possibilité de finaliser un accord. C'est pourquoi une réunion technique s'est tenue le lendemain matin, 15 février.

Réunion technique sur la circulaire – 15 février 2011

Un balayage a permis des explications et des précisions. Beaucoup d'éléments de nature non conflictuelle ont été réglés.

La réunion a également permis de faire la liste des désaccords persistants :

- pas de reprise d'ancienneté pour les nouveaux et nouvelles entrant-e-s
- rémunération (voir les revendications précises dans le CR du 17 janvier)
- calcul du revenu net de départ : il doit prendre en compte le chômage mais pas l'ICCP (congrés payés). Le revenu d'arrivée ne doit pas prendre en compte la sur-rémunération Dom et Corse.
- entrée transitoire et promouvabilité courante dans la catégorie 1 : pas 18 et 15 ans, mais 15 et 10.
- années de référence pour le calcul de la quotité et le revenu de référence : pas 2010-2011 mais les 2 meilleures de 2008, 2009, 2010, 2011.

Au final, nous ne pouvons croire qu'il soit à nouveau question de hasard malheureux si le dossier statut enquêtrices et enquêteurs est à nouveau repoussé. Et, comble de l'ironie, du fait d'une loi visant à résorber la précarité dans la fonction publique.

Vu la puissance du mouvement des enquêtrices et enquêteurs, nous avons plutôt le sentiment d'un dernier chantage qui vise à faire pression sur nous, pour nous faire abandonner les revendications d'ordre salarial ! Avec l'aide de nos fédérations syndicales, nous ferons sauter ce dernier barrage !

Renforçons le mouvement pour gagner au finish ! Les conférences téléphoniques décideront des actions nécessaires!

Calendrier:

Dates réservées pour réunion : vendredi 2 mars matin, vendredi 9 mars matin.

Conférence téléphonique : 21 février pour les prix, 22 février pour toutes et tous.

A Paris le 17 février 2012